

Annexe 1

DETAIL DES ASTREINTES MISES EN PLACE AU SEIN DES DIRECTIONS DE L'IMMOBILIER ET DES MOYENS GENERAUX ET DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE

Direction	Type d'astreinte	Objet	Modalités	Emplois concernés
Direction de l'Education et de la Jeunesse	Décisionnelle	Maintenir le bon fonctionnement des collèges publics en prenant les mesures nécessaires ; Etre en capacité d'écoute des doléances des collèges publics et apporter les réponses et l'accompagnement attendu ; Prendre les décisions organisationnelles ; Assurer la bonne information du Président de la CeA, des Conseillers d'Alsace et du Directeur Général des Services des problématiques et solutions apportées	Les jours ouvrés de 18 h à 8 h le lendemain Le week-end Les jours fériés Par roulement d'une semaine du lundi 8h au lundi suivant 8h	Directeur de l'Education et de la Jeunesse, Directeur adjoint de l'Education et de la Jeunesse, Responsables de service de la Direction de l'Education et de la Jeunesse, Responsables de service adjoints de la Direction de l'Education et de la Jeunesse,
Direction de l'Immobilier et des Moyens Généraux	Décisionnelle	Assurer la pérennité des établissements en prenant les mesures nécessaires; Prendre les décisions organisationnelles permettant de garantir la sécurité des personnels et des usagers si nécessaire; Assurer la bonne information du Président de la CeA, des Conseillers d'Alsace et du Directeur Général des Services.	Les jours ouvrés de 18 h à 8 h le lendemain Le week-end Les jours fériés Par roulement d'une semaine du lundi 8h au lundi suivant 8h	Directeur de l'Immobilier et des moyens généraux Directeur adjoint de la Direction de l'Immobilier et des moyens généraux Directeur adjoint de la Direction des ressources et de l'appui au pilotage Responsable du Service Grands Projets Nord Responsable du Service Grands Projets Sud Responsable du Service Maintenance Nord Responsable adjoint du Service Maintenance Nord Responsable du Service Maintenance Sud Responsable adjoint du Service Maintenance Sud Responsable de l'Unité Sécurité Coordinateur technique
	Exploitation	Remédier aux pannes majeures ou sinistres; Sécuriser un site en cas d'intrusion; Assurer la sauvegarde urgente en cas d'événements climatiques exceptionnels.	Les jours ouvrés de 18 h à 8 h le lendemain Le week-end Les jours fériés Par roulement d'une semaine du lundi 8h au lundi suivant 8h	Concerne uniquement le territoire sud de la CeA : Agent de maintenance spécialisés menuisier, Agent de maintenance spécialisé chauffagiste, Agent de maintenance chauffagiste, Agent de maintenance spécialisé électricité

Les modalités d'indemnisation ou de compensation en temps de ces astreintes et interventions sont celles prévues par les dispositions réglementaires.

Pour la filière technique :

Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (uniquement agents de catégorie C et B ouvrant droit à l'IHTS)

Décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

Arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

Pour les autres filières

Décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'Administration du Ministère de l'Intérieur

Arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'Intérieur